

**ARRETE N° 2024-001 DU 9 JANVIER 2024
D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
CONCERNANT LA REVISION DU PLU
DE LA COMMUNE DE DAMELEVIERES**

LE PRESIDENT DE LA CC3M

VU

le code général des collectivités territoriales;

VU

le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU

Le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et aux articles R.123-2 à R.123-27.

VU

la délibération du conseil municipal de Damelevières en date du 21 septembre 2020 prescrivant la révision du PLU.

VU

le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (article L.153-12 du code de l'urbanisme) qui s'est tenu en conseil municipal le 4 juillet 2022,

VU

le transfert de la compétence « PLU, documents en tenant lieu et carte communale » au profit de la Communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle à compter du 1^{er} janvier 2023.

VU

la délibération du conseil municipal de Damelevières en date du 30 janvier 2023 autorisant la CC3M à terminer la procédure de révision du PLU

VU

la délibération du conseil communautaire du 10 mai 2023 par laquelle la communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle s'engage à terminer la procédure de révision du PLU de Damelevières conformément aux dispositions de l'article L153-9 du code de l'urbanisme

VU

la délibération du conseil communautaire en date du 10 mai 2023 arrêtant le projet de révision du PLU,

VU

la délibération du conseil communautaire en date du 10 mai 2023 tirant le bilan de la concertation,

VU

les avis des personnes publiques associées à la révision du PLU, ceux des communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale consultés ainsi que ceux des associations agréées ayant demandé à être consultées,

VU

l'avis de l'autorité environnementale

VU

l'ordonnance en date du 6 décembre 2023 de monsieur le président du Tribunal Administratif de NANCY désignant Monsieur Bernard HELMER, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du PLU de Damelevières pour une durée de 30 jours à partir du 6 février 2024 à 9h30 et jusqu'au 8 mars 2024 à 17h

ARTICLE 2 : Monsieur Bernard HELMER a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nancy.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sur la période définie à l'article 1.

Les jours et heures d'ouverture habituels de la mairie sont les suivants :

Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 16h à 18h

Le samedi de 9h à 12h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au **commissaire-enquêteur** à l'adresse indiquée ci-dessous :

Mairie de DAMELEVIERES
3, rue du Général Leclerc – 54360 DAMELEVIERES

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête dématérialisé sont également mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC54008.html>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et y consigner éventuellement ses observations et propositions. Le public, durant toute l'enquête, pourra consulter et télécharger le dossier d'enquête publique sur le site internet précisé ci-dessus.

Les observations et propositions pourront également être envoyées par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante :

enquete.plu.damelevieres@gmx.fr

Ce dossier comprend, dans la partie rapport de présentation du PLU, les informations environnementales relatives au projet (état initial de l'environnement et analyse des incidences du PLU sur l'environnement).

ARTICLE 4 : Un poste informatique est mis à disposition du public en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture.

ARTICLE 5 : Monsieur le commissaire enquêteur recueillera en mairie les observations et propositions du public les :

- * Mardi 6 février 2024 de 9h30 à 11h30
- * Samedi 24 février 2024 de 9h30 à 11h30
- * Vendredi 8 mars 2024 de 15h à 17h

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Celui-ci, rencontrera dans les huit jours après la clôture de l'enquête, M. le Président de la communauté de communes et le maire de Damelevières et leur communiquera les observations et propositions du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. M. le Président de la communauté de communes disposera ensuite de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à M. le Président de la communauté de communes son rapport accompagné de ses conclusions motivées et avis. Un exemplaire de ces documents sera adressé simultanément par le commissaire enquêteur à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nancy.

Le public pourra consulter ces documents en mairie aux heures et jours d'ouverture de celle-ci. Celui-ci sera également mis à disposition pendant un an sur le site internet : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54527GC54008.html>.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 8 : Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Mme le préfet de Meurthe-et-Moselle et au président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de PLU, éventuellement modifié fera l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire.

Monsieur le maire de la commune de Damelevières est l'interlocuteur privilégié en cas de demande d'information.

ARTICLE 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- LE PAYSAN LORRAIN

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la communauté de communes et le site de la commune :

www.damelevieres.fr

www.cc3m.fr

L'avis d'enquête publique sera également affiché au siège de la communauté de communes et à la mairie de DAMELEVIERES.

ARTICLE 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Mme. le préfet de Meurthe-et-Moselle,
- à Monsieur le commissaire-enquêteur,
- à M. le président du Tribunal Administratif.

FAIT A BLAINVILLE SUR L'EAU
LE 9 JANVIER 2024

LE PRESIDENT,



PHILIPPE DANIEL